

## Le rôle de l'AESH dans les établissements privés sous contrat

La personne AESH (Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap), appelée auparavant aussi AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire), est présente dans la classe aux côtés d'élèves en situation de handicap. Elle est recrutée sous contrat de droit public par le Ministère de l'Education Nationale. Ce personnel a pour rôle de faciliter le quotidien des jeunes et leur garantir la meilleure scolarité possible. Les tâches des AESH sont variées.

## Le SYNEP-CFE-CGC fait un point sur les missions et le rôle de l'AESH :

- Être le relais de l'enseignant sans se substituer à lui. Il est donc important et nécessaire de définir clairement et au quotidien les tâches et la place de l'AESH en lien avec le Projet Personnel de Scolarisation de l'élève. L'AESH ne doit donc pas « faire écran » à l'enseignant, en se fondant dans le groupe, parlant à l'élève à voix basse, faisant preuve de discrétion et devant « s'effacer » lorsque l'enseignant s'adresse à l'élève en particulier ou au groupe classe. L'AESH ne doit pas porter de jugement sur la pédagogie ou le travail de l'enseignant.
- Soutenir l'élève dans la compréhension et dans l'application des consignes pour favoriser la réalisation de l'activité conduite par l'enseignant.
- Faciliter le contact entre l'élève et ses camarades de classe.
- Favoriser la participation de l'élève afin de l'aider dans son intégration scolaire et lui permettre d'acquiescer de l'autonomie
- Harmoniser le rythme de l'élève et le travail demandé.
- Appliquer les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluation, lorsque sa présence est requise
- Encourager et féliciter l'élève dans ses progrès.
- Aider l'élève aux déplacements dans la classe et à l'utilisation de certains matériels.
- Accomplir des gestes (ne requérant pas de qualification médicale) que l'élève ne peut faire seul et l'accompagner si nécessaire lors des moments périscolaires (repas à la cantine, sorties...).



Le SYNEP CFE-CGC rappelle donc combien le rôle d'une personne AESH est crucial et essentiel pour des jeunes en situation de handicap, non sans oublier les limites de ses missions. En aucun cas, l'AESH ne doit se substituer ni au professeur ni à l'élève mais cette personne, en qualité d'accompagnant, veille, avant tout, à aider ce dernier à travailler le mieux possible et développer son autonomie.

**Sylvie TUROWSKI, Secrétaire nationale**

# SYNEP – EXPRESS

Lettre d'information n°4

2021 Semaine 43

## Conditions de versement et gestion des indemnités pour les enseignants agents de l'État

Des enseignants, scrutant leur feuille de paie, nous interrogent concernant les conditions de versement et la gestion de certaines indemnités.

### Le SYNEP CFE-CGC rappelle les points suivants :

- Lorsque la mission est exercée au titre de l'ensemble de l'année scolaire, l'indemnité est versée mensuellement, par neuvième, à partir du mois d'octobre (voire plus tard, mais dans ce cas avec effet rétroactif ; c'est le cas pour l'**ISOE** (Indemnité pour le Suivi et l'Orientation des Elèves) dont bénéficient les professeurs principaux et les **IMP** (Indemnités pour Missions Particulières qui sont par exemple le référent culture, le coordinateur d'une discipline ou d'un cycle d'enseignement ...). « Dans les autres cas, et notamment dans le cadre de mission ponctuelle elle est versée après service fait ».
- « Le versement de l'indemnité est suspendu à compter du remplacement ou de l'intérim de l'agent dans sa mission ; ainsi qu'en cas de congé de longue maladie ou de longue durée ». Ainsi, le professeur qui ne peut exercer sa mission à la suite d'un arrêt maladie de longue durée ne percevra pas l'indemnité. En revanche si un professeur est amené à le remplacer, il sera rémunéré au prorata pour l'exercice de cette mission.

N'hésitez pas à contacter le SYNEP CFE-CGC si vous faites face à des difficultés concernant le règlement de vos indemnités.

Le SYNEP-CFE-CGC rappelle également qu'**aucun professeur ne peut se voir imposer une mission particulière relevant uniquement du volontariat.**



**Nadia DALY, Présidente**

\* \*

## Enseignement privé indépendant



Les NAO (négociations annuelles obligatoires) de la branche ont débuté le 18 octobre par un état des lieux : 60% des entreprises sont fragilisées, avec des pertes financières ou, au mieux des comptes stables.

Le collège employeur propose actuellement une augmentation des minima dans toutes les classifications de 3% (excepté pour l'échelon 10 des enseignants sans augmentation), avec une application probablement au 1er septembre 2022.

En attente des négociations à venir...

**Sébastien SERAIS, représentant SYNEP CFE-CGC à la CPPNIC**

\* \*

## Les « Billet d'humeur » d'Evelyne



Vous pouvez les consulter sur notre site  
[www.synep.org/evelyne\\_2021.htm](http://www.synep.org/evelyne_2021.htm)

24 octobre 2021 : « Selon que vous serez puissant ou misérable... »  
[http://www.synep.org/evelyne\\_2021.htm#xfrrefekdg](http://www.synep.org/evelyne_2021.htm#xfrrefekdg)

2/2